

## MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## ARRETE DE POLICE N°A 2018- 128

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963,

Considérant qu'il importe d'assurer le maximum de sécurité aux abords des Ecoles Militaires de Draguignan,

## ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur :

- l'accotement de l'avenue de la Grande Armée, dans le sens sortie de ville, côté pair, depuis le rond-point des Médailles Militaires jusqu'en limite d'agglomération
- l'avenue Maréchal Koenig, côté pair
- le chemin des Négadis, côté impair, depuis son intersection avec l'avenue Maréchal Koenig jusqu'à son intersection avec l'avenue Jean Monnet.

ARTICLE 2 : Les officiers de police judiciaire territorialement compétents sont autorisés, en conséquence, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier.  
Les frais de telles interventions sont à la charge des contrevenants.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation susvisée.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services,  
M. le directeur général des services techniques,  
M. le chef de la police municipale  
M. le commissaire principal de police,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle qu'un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon.

DRAGUIGNAN, le 21.02.18

Le maire,

**Richard STRAMBIO**

